

89.473

Motion Wyss William
Förderung
der bäuerlichen Familienbetriebe
Aides aux exploitations
agricoles familiales

Wortlaut der Motion vom 8. Juni 1989

Der Bundesrat wird beauftragt, ergänzende Massnahmen zur Förderung der bäuerlichen Landwirtschaft vorzuschlagen, die darauf abzielen,

- a. eine umweltverträgliche Qualitätsproduktion aus bodenbewirtschaftenden bäuerlichen Familienbetrieben zu fördern;
- b. mit Beiträgen aus allgemeinen Bundesmitteln gemeinwirtschaftliche Leistungen der Landwirtschaft abzugelten.

Texte de la motion du 8 juin 1989

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures complémentaires visant à soutenir l'agriculture paysanne

- a. en encourageant une production de qualité respectueuse de l'environnement, provenant d'entreprises agricoles familiales exploitant des terres;
- b. en indemnisant sur les recettes générales de la Confédération les prestations d'intérêt général fournies par l'agriculture.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Bühler, Daepf, Hari, Hess Otto, Luder, Nabholz, Nebiker, Oester, Rutishauser, Rychen, Schwab, Seiler Hanspeter, Wanner, Zölch, Zwingli (15)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Der Abstimmungskampf zur Kleinbauern-Initiative und der Urnengang selbst haben deutlich gemacht, dass sich sowohl Gegner wie auch Befürworter des Volksbegehrens für eine naturnahe, bäuerliche Landwirtschaft ausgesprochen haben. Es ist daher ein Gebot der Stunde, neue Signale in der Agrarpolitik zu setzen und dementsprechend dem Parlament so schnell wie möglich zugunsten unserer Bauernfamilien Massnahmen vorzuschlagen, welche eine umweltbewusste Qualitätsproduktion aus bodenbewirtschaftenden bäuerlichen Familienbetrieben fördern und begünstigen.

Die Aufrechterhaltung der dezentralen Besiedlung, die Pflege der Kulturlandschaft sowie der Schutz von Umwelt, Pflanzen und Tieren sind Aufgaben, die in geeigneter Form zu fördern und mit allgemeinen Bundesmitteln besser als bisher abzugelten sind.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 21. Februar 1990

Rapport écrit du Conseil fédéral du 21 février 1990

Die in der Motion genannten Ziele der Förderung einer bäuerlichen Landwirtschaft und einer umweltverträglichen Qualitätsproduktion aus bodenbewirtschaftenden Familienbetrieben sind unbestritten.

Eingesetzt vom Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartement, prüft zurzeit die Expertenkommission «Direktzahlungen», wie in Zukunft die agrarpolitischen Ziele in optimaler Weise verwirklicht werden können. Auch die vom Motionär genannten Ziele und Mittel (Beiträge aus allgemeinen Bundesmitteln zur Abgeltung gemeinwirtschaftlicher Leistungen) werden in dem Bericht behandelt und dazu konkrete Vorschläge gemacht. Der Bericht der Kommission, der demnächst vorliegt, wird es dem Bundesrat, dem Parlament und den interessierten Kreisen erlauben, verschiedene Optionen der künftigen Landwirtschaftspolitik auf der Basis fundierter Abklärungen zu diskutieren.

Der Bundesrat selbst wird nach eingehender Prüfung des Berichts seine eigenen Vorschläge zur Agrarpolitik formulieren und soweit nötig eine Anpassung der Rechtsgrundlagen vorschlagen. Wie diese Vorschläge und Anträge im einzelnen

aussehen werden, lässt sich im gegenwärtigen Zeitpunkt noch nicht sagen. Auch vermag sich der Bundesrat jetzt noch nicht darüber auszusprechen, ob er dem vom Motionär aufgezeigten Weg in der vorgeschlagenen Weise folgen kann. Nötigenfalls wird der Bundesrat dem Parlament eine entsprechende Ergänzung des Landwirtschaftsgesetzes vorschlagen.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

Déclaration écrite du Conseil fédéral

Der Bundesrat beantragt, die Motion in ein Postulat umzuwandeln.

Ueberrwiesen als Postulat – Transmis comme postulat

89.614

Motion Berger
Getreideüberschüsse und
Produktionslenkung
Excédents de céréales et orientation
des productions agricoles

Wortlaut der Motion vom 26. September 1989

Zur Lösung des schwierigen Problems der landwirtschaftlichen Produktionsüberschüsse ersuche ich den Bundesrat, die erforderlichen Untersuchungen einzuleiten mit dem Ziel, eine oder mehrere Substitutionskulturen zu fördern, die industriell genutzt werden können.

Insbesondere ersuche ich den Bundesrat,

- alle Massnahmen zu ergreifen, damit die wissenschaftliche Forschung auf dem Gebiet der Biomasseproduktion zur Erzeugung von Energie für landwirtschaftliche Zwecke vorange-
trieben wird;
- alle erforderlichen Bestimmungen auszuarbeiten, damit ein solcher umweltfreundlicher Energieträger gefördert und das Interesse dafür geweckt werden kann.

Texte de la motion du 26 septembre 1989

Afin de résoudre la difficile question des excédents de production agricole, j'invite le Conseil fédéral à engager les études nécessaires afin d'encourager une ou des cultures de substitution à usages industriels.

De prendre notamment toutes mesures pour:

- assurer un développement de la recherche scientifique pour une production de biomasse pour l'énergie à des fins agricoles,
- préparer toutes les dispositions nécessaires pour assurer la promotion et l'intérêt pour une telle source d'énergie favorable à notre environnement.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Basler, Fischer-Hägglingen, Hari, Luder, Massy, Müller-Wiliberg, Nebiker, Perey, Philipona, Rohrbasser, Rutishauser, Savary-Vaud, Wyss William (13)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'excédent de céréales dans notre pays est la conséquence de plusieurs phénomènes.

Les travaux de la recherche scientifique, l'amélioration des techniques culturales, l'introduction des fumures fractionnées (non polluantes) et surtout les restrictions de production très sévères dans la plupart des autres secteurs agricoles nous conduisent tous ensemble à la situation difficile que nous connaissons. Inévitablement, la culture non contingentée devient la victime des mesures restrictives prises ailleurs. Une réduction des surfaces emblavées s'impose donc. Elle ne peut cependant s'envisager sans remettre en cause toute la problématique de l'orientation des productions agricoles.

Diminuer les emblavures de céréales n'est pas une mesure difficile à appliquer; la véritable question est de savoir ce que l'on est en mesure d'offrir comme alternative aux surfaces libérées. Dans le contexte économique et politique actuel, il n'y a pratiquement pas de réponse si ce n'est dans la direction des cultures à usage industriel. Comme du temps de la traction hippomobile, notre agriculture devrait être à même de s'assurer de produire les besoins énergétiques qui lui sont nécessaires. L'excellent rapport présenté par la Commission de l'agriculture du Conseil de l'Europe sur ce sujet est éloquent. Il relève les possibilités intéressantes qui s'offrent à l'agriculture de produire une biomasse pour l'énergie. L'utilisation de l'huile de colza à des fins énergétiques, par exemple, suscite beaucoup d'intérêt en Allemagne. Plus près de nous, l'industrie privée offre déjà des lubrifiants industriels à base d'huile de colza parfaitement dégradable.

Trois raisons militent en faveur de notre intervention:

- assurer une meilleure orientation des productions agricoles;
- contribuer à la préservation de notre milieu vital;
- consolider la situation économique de l'agriculture d'un pays industrialisé.

*Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates
vom 28. Februar 1990*

Rapport écrit du Conseil fédéral du 28 février 1990

Le motionnaire demande qu'on développe la recherche afin de promouvoir pour l'agriculture des productions alternatives à usage industriel.

On peut extraire d'une quantité de plantes indigènes des matières premières, intéressantes au plan énergétique et industriel. C'est ainsi que l'éthanol est un agent énergétique, extrait des betteraves sucrières, du maïs et du blé. L'huile de colza, quant à elle, peut être utilisée comme un succédané de l'huile diesel. Ces deux matières premières, l'éthanol et l'huile de colza, sont utilisables comme éléments de base dans l'industrie chimique. Une autre possibilité consiste à utiliser le bois plus que jusqu'ici, tant dans le secteur industriel qu'énergétique.

Par rapport aux nombreuses possibilités d'utilisation, celle des matières premières indigènes est faible; ainsi, le bois de chauffage ne couvre que le 1,6 pour cent de la consommation d'énergie primaire. L'huile de colza est déjà utilisée pour la lubrification des chaînes de tronçonneuses et dans le domaine de l'hydraulique. Nos produits de lessive et nos cosmétiques contiennent environ 10 000 tonnes d'huiles et de graisses végétales, d'après une estimation faite par la station de recherches de Tänikon. Dans l'industrie chimique et pharmaceutique, on en utilise près de 20 000 tonnes, y compris les dérivés. La majeure partie de ces matières premières est cependant produite à l'étranger.

Raison principale? Les coûts. Aujourd'hui, le pétrole (ainsi que d'autres matières non renouvelables) est sans concurrence quant aux prix. La même quantité d'énergie extraite des plantes reviendrait beaucoup plus cher que celle extraite des dérivés du pétrole importés.

La culture de produits agricoles destinés à la production d'énergie présuppose que les agents énergétiques ainsi récupérés livrent plus d'énergie qu'il n'en faut pour les obtenir (matériel et travail, y compris fumure). En outre, leur rentabilité doit être au moins aussi bonne que dans le cas des autres produits. Le subventionnement devrait être pratiqué de manière analogue; on veillera en particulier à ce que l'énergie ainsi récupérée soit rendue attractive pour les besoins personnels. Ces questions ont été en bonne partie clarifiées, du moins en ce qui concerne la production et l'utilisation de biogaz. Plusieurs travaux de recherche sont en cours, visant à une agriculture indépendante au plan énergétique.

Par ailleurs, les mesures à prendre pour résoudre la question des excédents sont à l'étude. A ce jour, les résultats ne sont pas encore connus. Il s'agit non seulement de considérer la question sous l'angle de la technique et du prix, mais aussi les conséquences qui en résultent pour notre commerce extérieur, notamment avec les pays en voie de développement.

Pour répondre aux deux exigences formulées par le motionnaire, le Conseil fédéral entend prendre les mesures suivantes:

Point 1: la recherche scientifique dans le domaine de la production de biomasse a déjà été entreprise, comme nous venons de le voir. Cependant, le Conseil fédéral est prêt à l'intensifier encore.

Point 2: le Conseil fédéral est prêt à faire examiner par des groupes de travail ce qui peut être réalisé dans ce domaine, au sens prévu par le motionnaire.

Pour les raisons précitées, l'intervention ne peut être acceptée sous la forme d'une motion. L'intervention a nettement le caractère d'un postulat.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

Déclaration écrite du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

Ueberwiesen als Postulat – Transmis comme postulat

89.625

Motion Longet

Trügerische Wettbewerbe. Verbot

Jeux-concours publicitaires fallacieux. Interdiction

Wortlaut der Motion vom 28. September 1989

Der Bundesrat wird gebeten, gesetzliche Bestimmungen vorzuschlagen, welche Preisausschreiben und Wettbewerbe zu Werbezwecken verbieten, die so präsentiert werden, dass sie das Publikum hinsichtlich der Gewinnchancen oder der zu gewinnenden Preise irreführen können.

Texte de la motion du 28 septembre 1989

Le Conseil fédéral est invité à présenter des propositions législatives interdisant les jeux-concours publicitaires présentés sous une forme pouvant induire le public en erreur quant aux chances de gain ou aux prix offerts.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Bär, Bäumlín Richard, Bäumlín Ursula, Béguelin, Bodenmann, Braunschweig, Brügger, Bundi, Danuser, Fankhauser, Fehr, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Solothurn, Matthey, Neukomm, Pitteloud, Rechsteiner, Ruffy, Schmid, Stappung, Stocker, Ulrich, Zbinden Hans, Züger (30)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Il semble qu'actuellement l'on assiste au développement d'une forme particulièrement désagréable et agressive de publicité, à savoir les jeux-concours publicitaires. Ces jeux comportent généralement des indications quant à des gagnants de grands prix qui en réalité ne gagnent rien du tout, parlent de tirages officiels alors que l'officialité n'est nullement cautionnée de ces activités, et suggèrent de diverses manières que le destinataire de la missive a lui-même gagné. Qu'il n'ait en réalité rien gagné ou seulement un gadget d'aucune valeur se lit entre les lignes ou pas du tout.

De très nombreuses personnes, en particulier des personnes âgées, se laissent prendre à cette tromperie. On cite même des cas d'étrangers rentrés au pays, dont le courrier a suivi, et qui se sont payés le billet d'avion pour la Suisse dans l'espoir de retirer leur grand prix.

Il importe de mettre fin à ces agissements inadmissibles.

En principe, la loi contre la concurrence déloyale, du 19 décembre 1986, en vigueur depuis le 1er mars 1988, couvre dans son article 2 ces activités, d'autant plus que l'énumération de l'article 3 n'est pas exhaustive («notamment»).

Il est toutefois possible que le Conseil fédéral doive présenter

Motion Berger Getreideüberschüsse und Produktionslenkung

Motion Berger Excédents de céréales et orientation des productions agricoles

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	II
Volume	
Volume	
Session	Frühjahrssession
Session	Session de printemps
Sessione	Sessione primaverile
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	16
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	89.614
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.03.1990 - 08:00
Date	
Data	
Seite	691-692
Page	
Pagina	
Ref. No	20 018 424

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.
Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.
Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.